

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 décembre 2021**

L'an **deux mil vingt et un**, le **vendredi 17 décembre à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 13/12/ 2021

**Présents** : - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard

**Secrétaire de séance** : BRUN Jean-Jacques

**Absents excusés** : MIGNERY Patricia donne pouvoir à BILLAUD Bernadette  
ARBONA JOY Loïc  
PIQUET David donne pouvoir à COMBE Marcel  
DURANTET Nadine

**Absente** : HILAIRE Sylvie

M. Georges CONVERT arrive à 19H.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est donc validé.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) **Délibération tarifs 2022** :

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**GARDERIE**

**JOURS D'ECOLE**

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 0,50 €/tranche d'accueil
- Familles Extérieures 1.00 €/tranche d'accueil

**MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

Journées avec activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 3 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban 6 €/demi-journée

Journées sans activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 2 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban les Eaux 4 €/demi-journée

Garderie de 11 h 30 à 12 h 30

- Ecoliers de St Alban les Eaux 0,50 €

Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

## Bornes forains

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant forfaitaire appliqué aux forains couvre les factures acquittées par la mairie et propose de reconduire les tarifs 2022.

Ce prix est fixé en fonction des besoins des forains selon l'ampérage demandé.

- **Prise 125 A : 220 € ; Prise 32 A : 80 € ; Prise 16 A : 60 €**

Une caution sera demandée à chaque forain lors de la remise de la prise afin de sensibiliser les personnes au coût du matériel prêté. Le montant du cautionnement sera de :

- **Prise 125 A : 180 € ; Prise 32 A : 60 € ; Prise 16 A : 45 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **mandate** Monsieur le Maire pour faire exécuter les décisions ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## Salles

### LOCATION DE LA SALLE ERA

	2021	2022
• Sociétés Locales soirées privées 230€	230 €	
• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Fête des Classes	gratuité	gratuité
• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 <sup>er</sup> jour	10 €/jour	10€/jour
• Nettoyage obligatoire dû pour toute location	119 €	125 €
• Caution (due pour toute location)	500 €	500 €

Le nettoyage de la Salle ERA sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar et les toilettes.

### LOCATION DE LA SALLE DES FETES (GRANDE SALLE)

• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 <sup>er</sup> jour + nettoyage	10 €/jour 80€	10 €/jour 84 €
--	------------------	-------------------

### Particuliers

• Particuliers habitant la Commune	250 €	250 €
• Particuliers Hors Commune	aucune location ne sera accordée	
• Particuliers Vin d'Honneur (11h-14h et 18h-21h)	50 €	50 €

### Sociétés Locales

• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Location à but lucratif	180 €	180 €
• Nettoyage obligatoire	81 €	84 €
• Caution (due pour toute location)	600 €	600 €
• <b>Association à but lucratif (pratique d'un sport)</b>	/	<b>5€/h d'utilisation</b>

Le nettoyage de la Salle des Fêtes sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar, la cuisine et les toilettes.

## LOCATION SALLE DE REUNIONS

• Sociétés Locales pour réunions	gratuité	gratuité
• Autres locations avec accord	120 €/jour	120 €/jour
• Caution	250 €	250 €

Le nettoyage de la Salle de réunion sera effectué par le locataire. Le locataire devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées. La salle, les tables et les chaises devront être rendues propres.

## LOCATION LA CHAPELLE

• <b>Particuliers habitants la commune</b>	100 € / jour	100€/jour
• <b>Sociétés locales</b>	100 € / jour	100€/jour
• <b>Caution</b>	500 € / jour	500€/jour

Les locaux seront libérés à 22H. Si le règlement intérieur n'est pas respecté une retenue sur la caution sera effectuée.

## LOCATION SALLE DES SOCIETES

• <b>Particuliers habitants la commune : Forfait 24H</b>	120€/jour	120€
• <b>Particuliers habitants la commune : Week-end</b>	200€/jour	200€
• <b>Sociétés locales</b>	gratuité	gratuité
• <b>Association à but lucratif</b>	/	<b>5€/h d'utilisation</b>
• <b>Caution</b>	600€/jour	600€/jour

Le nettoyage de la Chapelle et de la salle des sociétés sera effectué par le locataire. Le locataire devra rendre la salle dans l'état qu'il l'a trouvé lors de l'état des lieux.

Règlement des locations : le jour de la réservation versement de 50 % du montant de la location et dépôt du chèque de caution. En cas d'annulation de la location (sauf cas de force majeure) moins de deux mois avant la location, les arrhes ne seront pas remboursées. Lors de la remise des clés le jour de la location, versement des 50 % restants du montant de la location et du chèque de nettoyage.

Le chèque de caution sera rendu après vérification des lieux par le responsable des bâtiments communaux.

Les sociétés ou associations st albanaises bénéficieront d'une location annuelle gratuite soit à la Salle des Fêtes soit à la Salle ERA.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## Cimetière :

<u>CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
• Trente ans	140.00 €/m2	140.00 €/m2
• Cinquante ans	280.00 €/m2	280.00 €/m2

## COLUMBARIUM

• Quinze ans	300,00 €	300.00 €
--------------	----------	----------

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## 2) Délibération subvention APE

Une subvention sera versée à l'APE en contrepartie de l'aide apportée aux animations de la commune.

Le montant proposé est de 1 000€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire explique que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022, il est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Opérations d'équipement      818 107.38 € (1e¼) soit 204 526.85 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération renforcement du réseau « La croix Chapuis » avec le SIEL

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement BTS P. à la "Croix Chapuis"**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage fibre - Croix Chapuis		0.0 %	0 €
Eclairage - Croix Chapuis	2 795 €	60.0 %	1 677 €

Renft. BTS P. "Croix Chapuis"	178 000 €	0.0 %	0 €
Génie civil Télécom - Croix Chapuis"	18 500 €	0.0 %	0 €
Traitement et recyclage poteaux	1 128 €	0.0 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 423.02 €</b>		<b>1 677.01 €</b>

ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BTS P. "Croix Chapuis"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) Renouvellement de la convention avec le SIEL pour l'adhésion à GéoLoire42

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL) pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, GéoLoire42.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V) , le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre

Informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

1 Accès individualisé et sécurisé au portail [www.geoloire42.fr](http://www.geoloire42.fr)

2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).

3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.

4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.

5 Consultation des réseaux électriques et gaz.

6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.

7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.

8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.

9 Formation à GéoLoire42 cadastre.

10 GéoLoire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

Le SIEL propose également des options auxquelles la commune ne souhaite pas souscrire pour le moment.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de six années civiles, elle est possible en cours d'année. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à l'échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022, à l'offre de base pour une durée de six années pour un montant de 240€/an ;

**S'engage** à verser la cotisation annuelle correspondante à l'offre de base pour un montant de 240€ ;

**S'engage** à s'acquitter de la déclaration CNIL au 01 janvier de chaque année ;

**Décide** d'inscrire au budget la somme correspondante ;

**Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 6) Renouvellement de la convention avec M. Yves PEREY :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m\*18m donnant sur une cour de 90m<sup>2</sup> et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m\*20m soit 120m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

M. le Maire propose au conseil de reconduire la convention dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre.

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2022.

Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0

#### 7) Renouvellement de la convention avec l'O.V.E.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de location avait été établie avec l'association O.V.E pour une durée de 1 an.

Celle-ci arrive à terme le 31/12/2021. Il convient donc de la renouveler.

Au Vu des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : AA96

Adresse : Grande rue, 42370 SAINT ALBAN LES EAUX

Désignation du bien loué : 1 bâtiment à usage d'hébergement pour enfants et activités médico-éducatives, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, surmonté d'un grenier avec une cour devant le bâtiment. Le tout d'une superficie d'environ 200m<sup>2</sup>.

Loyer : Le montant du loyer avait été fixé à 970 € mensuel pour l'année 2021, payable par trimestre, à terme échu,

M. le Maire propose de reconduire la convention sans augmentation de loyer.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention selon les clauses énoncées ci-dessus, dit que le terme de la convention sera le 31/12/2022 et précise que le montant du loyer sera de 970€/mois soit 2910€/trimestre.

Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

#### 8) Renouvellement de la convention avec M. FARGE Laurent

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de location avait été établie avec M. FARGE Laurent.

Il convient de la mettre à jour à la suite du changement d'adresse de M. FARGE.

Désignation du bien loué : 1 bâtiment à usage de garage pour entreposer des voitures de collection. Local d'environ 40m<sup>2</sup> situé en continuité de la bibliothèque au 35 rue du Cros.

Loyer : Le montant du loyer est fixé à 125 € /trimestre et versé à terme échu.

M. le Maire fait un tour de table afin d'avoir l'avis des conseillers sur le montant du loyer.

Messieurs BRUN, MONCORGER et DEVEDEUX proposeraient une augmentation de 25€ par trimestre soit un loyer de 150€.

Les autres élus pensent qu'il faut maintenir le loyer à 125€/trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention selon les clauses énoncées ci-dessus, précise que le montant du loyer sera de 125€/trimestre.

Pour : 11 Contre : Abstention

9) Renouvellement de la convention avec l'Association Viticole

Monsieur le maire indique au conseil que l'Association Viticole Roannaise représentée par son Président, M. Edgard PLUCHOT, occupe le local pompier (local du haut) depuis le 01/01/2021.

Une convention avait été signée afin de préciser les règles d'utilisation du local.

Une participation annuelle de 600€ pour couvrir les frais d'électricité, eau et occupation du local était demandée. Cette somme était payée en 4 fois soit 150€/trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention jusqu'au 31/12/2022 moyennant une participation annuelle de 600 € payable par trimestre soit 150€/trimestre.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**M. Georges CONVERT arrive à 19H**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.